GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Mardi 4 Octobre.

AGRICULTURE.

ESSAI

D'un Citoyen, & ſes réflexions ſur la circonſtance actuelle du prix des Grains.

RIen de plus avantageux pour l'agriculture & le produit du Royaume que l'exportation des grains, ce principe a paru certain ; mais comme on ne peut par les loix les plus ſages, prévoir tous les inconvéniens, nous éprouvons dans ce moment une cherté dans la Capitale & les Campagnes, capable de mettre en doute l'avantage de l'exportation. On dit aſſez généralement le prix de l'exportation eſt trop haut, qu'on le mette plus bas ; j'oſe avancer que ce ſera pire, parce que dès-lors que le Laboureur ne trouvera ni ne pourra eſpérer vendre ſon bled à un prix plus haut que celui que l'on fixera, il ſe décidera à le vendre de maniere que l'Étranger recevra de nous la même quantité de grains, & nous donnera moins d'argent, ce qui ſe trouvera encore plus malheureux pour la France. Si elle ſe trouve dépourvue de grains dans un temps ou ſes voiſins n'auront pas une récolte plus heureuſe, elle éprouvera des chertés dont il pourroit ſurvenir des diſettes.

Pour entretenir un prix de faveur aux grains, & protéger l'agriculture, il faut de néceſſité ſçavoir profiter des beſoins de l'Étranger. Le ſecourir en farine me paroît plus prudent que de le ſecourir en grains, & j'y trouve bien des avantages que je vais établir ſur deux principes.

Par le premier nous donnerons moins & nous retirerons autant.

Par le deuxiéme, nous ſecourerons & nous reſterons plus munis.

Donner moins & retirer plus, paroît d'abord bien difficile ; rien cependant n'eſt plus poſitif. La mouture économique eſt une main d'œuvre ſi parfaite qu'elle nous met à même de ne porter à l'Étranger que le produit le plus précieux de notre grain. Elle nous ſépare ces baſſes farines ſi avantageuſes pour nourrir le peuple à bon marché. Elle nous met à même de garder ces ſons & petits ſons ſi néceſſaires pour nos troupeaux, nos beſtiaux & nos volailles, elle procure plus d'engrais pour les labours, rend les fourages moins chers, & diminue le prix de la viande. Cette main-d'œuvre occupe des familles conſidérables, met l'abondance partout & accroît la population. Quand nous exportons notre grain, ne perdons-nous pas tous ces avantages ? Et en n'exportant que la farine, ils nous reſtent tels que je viens de les détailler ci-deſſus, la farine étant plus chere que le grain, il eſt donc bien certain que nous donnerons moins & que nous recevrons autant.

Ce premier principe bien établi, il m'eſt facile de développer le ſecond, & il me ſuffit de dire que donnant moins, il nous reſtera plus ; ce n'eſt pas tout encore, nous reſterons plus munis par une raiſon bien naturelle. Il eſt de ſcience certaine que l'exportation en farine ne peut ſe faire qu'en farine pro-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

venante de bleds vieux, celle qui provient de bled nouveau ne peut pas ſupporter les trajets par mer. De néceſſité ceux qui feront l'exportation ſeront toujours munis de grains & auront des greniers devant eux.

Si une récolte expirante, de bonne qu'elle paroiſſoit dans le principe, ſe trouve mauvaiſe par une ſaiſon contraire, alors ce particulier muni pour l'exportation, voulant profiter d'un prix de faveur que prendra le grain dans le Royaume, fournira grains & farines, & mettra l'abondance.

Le temps qu'il faut pour réduire une récolte de grains en farine, laiſſera la facilité de juger de la ſituation de celle qui eſt ſur pied, & s'il ſurvient un cas de beſoin, on aura bien mieux le temps d'y porter remede. Il ne ſe fera plus de ces ſorties précipitées qui donnent l'alarme, & tout prendra un tour plus réglé. Cette nouvelle faveur pour le commerce de farine multipliera la mouture économique, les moulins ſeront plus nombreux, des Provinces ne ſe plaindront plus de manquer de farine pour raiſon de ſechereſſe & de gelée.

Le bled eſt certainement d'une nature plus précieuſe que la ſoie : ſi cependant on venoit propoſer par principe de liberté de laiſſer ſortir toutes celles que nous cueillons en France ſans l'avoir manufacturée, on ſe récriroit & on diroit, quelle main-d'œuvre n'allons-nous pas perdre, & que deviendra notre induſtrie ! Les manufactures en bled ne doivent-elles pas encore mieux fixer notre attention ? Ce ſera toujours une induſtrie bien plus vivante, & un commerce de conſommation ſans relâche ; ce qui tend à notre aliment ne doit-il pas plus nous intéreſſer que ce qui ne nous fournit qu'un vêtement de ſuperflus dont la privation ne fait point de malheureux ?

C'eſt d'après tant d'avantages que je crois que l'on devroit défendre l'exportation des grains, & favoriſer plus que jamais l'importation pour tout le Royaume, & permettre uniquement l'exportation en farine.

LETTRE

De M. Thierriat aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

J'ai trouvé dans votre Gazette N°. 69, une réponſe de M. Sarcey de Sutieres aux obſervations contenues dans ma lettre du 13 Août, laquelle ſe trouve inſérée dans votre Gazette N°. 67. Il y dit que j'avoue ignorer les véritables cauſes qui ont pu occaſionner cette année la ſtérilité dans les bonnes terres & la fertilité dans celles qui ſont d'une médiocre qualité, & il ajoute qu'il a cru me faire plaiſir en m'indiquant ces cauſes. Je ne peux que lui être infiniment redevable de ſa bonne intention & de ſa complaiſance, mais il me permettra de lui dire qu'il n'a pas ſaiſi la queſtion, & qu'il n'eſt pas entré dans mes vues ſur cet objet important ; ſelon lui, la modicité des récoltes vient toujours du défaut de bonne culture, puiſque tous ceux qui ont ſuivi les principes qu'il a annoncés, ont toujours eu lieu d'être ſatisfaits de la quantité & de la qualité des grains qu'ils ont recueillis. Ces principes ſont ſimples, faciles & peu diſpendieux. Quatre labours faits dans les ſaiſons qu'il a indiquées dans ſon Agriculture expérimentale, tous les quatre d'égale profondeur, une quantité ſuffiſante d'engrais, le chaulage des grains & la ſemence enterrée à la herſe, ſont les uniques moyens de ſe procurer une récolte abondante, d'avoir des grains exempts de toutes maladies & qui ne verſeront pas.

J'oſe aſſurer M. de Sutieres que les bons Laboureurs de notre Province, & en particulier ceux du Santerre & du Vermandois, obſervent chaque année, avec la derniere exactitude les principes qu'il annonce ; ces principes ne ſont certainement pas nouveaux pour eux ; malgré cela ils ont, contre l'ordinaire, dépouillé peu de bled cette année dans les bonnes terres, & ils ont eu des meilleures récoltes dans les terres d'une médiocre qualité ; ce n'eſt donc pas le défaut de bonne culture qui a occaſionné la ſtérilité des bonnes terres. La cauſe vient d'ailleurs, & la réponſe de M. de Sutieres à mes obſervations n'eſt rien moins que ſatisfaiſante. Il promet trop quand il dit qu'en ſuivant ſes principes on ſe procurera d'abondantes récoltes, qu'on aura des grains exempts de toutes ſortes de maladies, & qui ne verſeront pas ; les intempéries de l'air, le dérangement des ſaiſons & beaucoup d'autres, ne nous font que trop ſouvent éprouver le contraire de ce qu'il annonce en faveur de ſa bonne culture.

M. de Sutieres ſe trompe quand il dit que

je prétends qu'il faut enterrer le bled à la charrue. J'ai bien dit que dans des années où les bonnes terres ſe trouvoient fort ameublies & comme réduites en pouſſiere par la ſechereſſe, j'approuvois davantage l'uſage d'enterrer le bled à la charrue qu'avec la herſe; mais je n'ai jamais prétendu qu'il falloit s'en tenir à cet uſage dans tous les temps & en toutes occaſions. Il termine ſa réponſe par ne pas approuver l'uſage des rouleaux que je conſeille, il dit qu'on riſque de trop applatir les terres & les trop ſerrer s'il ſurvient de groſſes pluies après cette mauvaiſe opération; il auroit dû faire attention que je ne conſeille l'uſage des rouleaux que dans les années de ſechereſſe, & que quand les bonnes terres ſe trouvent fort ameublies & comme réduites en pouſſiere, quand elles ſont dans cet état, il n'y a pas à craindre de les trop applatir ni de les trop ſerrer. Le rouleau en rapprochant les molecules, ne fera que les affermir. Il les mettra en état de conſerver plus d'humidité, & conſéquemment la ſechereſſe y aura moins de prise; M. de Sutieres ſçait comme moi que l'humide & la chaleur ſont les principes de la végétation, & que les plantes ſouffrent quand l'un de ces deux contraires domine: il faut donc dans les temps de chaleur & de ſechereſſe mettre les bonnes terres en état de conſerver le plus d'humidité qu'il eſt poſſible, ſans quoi les récoltes ne peuvent être abondantes, quelque bonne culture qu'on leur donne.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1768 dans les GE'NE'RALITE'S de

CHAALONS.				LIMOGES.				ORLÉANS.				MONTAUBAN.			
LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Bar-ſur-Aube.	21	2		Angoulême.	21*	6	3	Beaugency,	27	13		Cahors.	20	19	2
CHAALONS.	22	3	4					Blois.	22	4	6	Cauſſade.	25		
Chaumont.	18	15						Chartres.	32*	4	4	Figeac.	20	13	9
Epernay.	23	17		Bourganeuf.											
Joinville.	18	11	9					Châteaudun.	28	6	7	Gourdon.	18	5	3
Langres.	20							Clamecy.	22	3		Lauzerte.	22	16	2
Mezieres.	22	12	3					Dourdan.	30	15	7	Milhau.	26*	10	
Reims.	26*	11	11	Brive.	17	14	6					Moiſſac.	22	19	4
Rethel.	22	10	11					Gien.	19*			MONTAUBAN.	18	19	3
St. Dizier.	22	2						Montargis.	22	19	4	Murdebarrez.	16*	18	5
Sainte-Menehoult.	22			LIMOGES.	15	15		ORLEANS.	27	8	8	Rhodez.	22	10	
Sezanne.	25	7	9					Pithiviers.	27	15	10	Ste. Affrique.	26	3	11
Troyes.	24	3						Romorentin.	25	14	9	St. Antonin.	17	13	5
Vaucouleurs.	18*	7										Villefranche.	19	18	10
Vitry.	21			Tulle.	14*	15	2	Vendôme.	25	5	3				
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	21	18	11	From. le ſep.	17	7	9	From. le ſep.	25	19	3	From. le ſep.	21	9	10
Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		1	11	Pain la liv.		3		Pain la liv.		2	4
Avoine le ſ.	5	10	6	Avoine le ſ.	5	3	11	Avoine le ſ.	6	8	7	Avoine le ſ.	8	1	1
Foin le q.	1	18	3	Foin le q.	2	13		Foin le q.	2	2		Foin le q.	2	12	1
Paille le q.		16	4	Paille le q.	1	2	2	Paille le q.	1	1	6	Paille le q.	1	4	7

LETTRE

Sur la Marne.

Vous demandez, Monſieur, par la feuille du 6 du mois de Septembre, s'il y a des ſignes qui puiſſent faire connoître qu'un terrein contient de la marne, & d'indiquer les marques qui l'annoncent.

Le Laboureur Franc-Comtois s'empreſſe de vous faire part de ſes connoiſſances ſur cet objet.

Un ſigne non équivoque qui indique cet engrais, eſt un grain de terre argilleux, blanchâtre; il n'y a qu'à creuſer, & on peut être aſſuré qu'ou trouvera de la marne à peu de diſtance de la ſuperficie.

Il s'en trouve auſſi dans les terres fortes, mais la ſurface n'eſt accompagnée d'aucun ſigne qui l'indique, dans celles-ci la marne eſt trop profonde, il faut ſonder le terrein avec une tariere pour s'en aſſurer; inutilement en chercheroit-on dans les terres fableuſes, ce ſeroit peine perdue.

On trouve de la marne de pluſieurs eſpeces, toutes ne ſont pas propres à fertiliſer les terres; la rouſſâtre n'eſt pas bonne, la bleuâtre eſt trop chargée de particules métalliques, la griſe eſt excellente, mais il faut la faire fuſer à l'air avant que de l'employer. Voici comme j'en uſe; j'en répends toutes les années partie égale au fumier ſur chaque champ, & je m'en trouve très-bien.

COMMERCE.

HABITATION A VENDRE.

CEtte habitation eſt ſituée au quartier du Fort-Dauphin, Iſle S. Domingue, elle conſiſte en 85 quarreaux ou environ de terres plantées en cannes, avec poſſibilité de l'augmenter de deux pieces de cannes, ce qui en formera 20. Il y a des ſavanes naturelles très-conſidérables par leur étendue, où on peut former une hâte, lagons qui fourniſſent abondamment de l'herbe pour nourrir les beſtiaux, places à Négres, maiſon de Maître, moulin en maçonnerie, une raffinerie, caſes à Négres, le tout dans le meilleur état; 140 Négres, 60 mulets, bœufs & vaches, *&c.* pour fournir aux travaux de l'habitation.

On pourra s'adreſſer à M. *Vallienne*, Banquier, rue S. Martin, ou à M^e *Dupré* le jeune, Notaire, rue Bardubec.

DE BORDEAUX, *le 21 Sept. 1768.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere ſorte, 52 à 53 ℔, ſeconde ſorte, 48 à 50, troiſiéme ſorte, 45 à 46, quatriéme ſorte, 42 à 43, petits ſucres, 40 à 41, communs, 35 à 38, tête, 30 à 34. Sucre brut le quintal, de Léogane, 28 à 33, du Cap, 27 à 32, de Saint-Louis, 26 à 31 de la Martinique, 22 à 28. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 19 ß 6 ₰, d°. marchand, 19 à 19 ß 3 ₰, d°. vieux, 18 à 18 ß 6 ₰. Cafe S. Domingue, la livre, nouveau fin, 18 ß 6 ₰ d°. marchand, 17 ß 6 ₰ à 18 ß, d°. vieux, 16 à 17 ß. Indigo bleu & violet, la livre, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔, mêlé, 7 à 8 ℔, cuivré fin, 5 ℔ 15 à 18 ß, d°. marchand, 5 ℔ 12 à 14 ß, d°. ordinaire, 5 ℔ à 5 ℔ 10 ß. Coton Saint-Domingue, le quintal, 115 à 120 ℔, d°. de la Martinique, 100 à 105 ℔, gingembre gris, 20 à 22 ℔, canefice, 40 à 50 ℔, cuirs tanés, 50 à 70 ℔, d°. en poil, 25 à 35 ℔, rocou, 24 ß, cacao de la Martinique, 12 ß 9 ₰ à 13 ß, ſyrop de rafinerie, le quintal, 12 ℔. Eaux de vie, 190 ℔ les 32 veltes, demandees.

PRIX

Courans de diverſes denrées à Dunkerque, du 10 au 20 Sept. 1768.

Bled blanc de Flandres, 27 ℔ la *raziere.*

Eau-de-vie de Bordeaux, de la Rochelle, d'Oleron & de l'Iſle de Ré, 33 ß 9 ₰ le *pot.*

Sel gris de Seudres, 9 ℔ la *raziere.*

Huile fine de Provence & d'Italie, 2 ℔ 16 ß le *pot*, huile commune d'Eſpagne, 2 ℔ 8 ß; huile de navette, 48 ℔ la *tonne.*

Sucre blanc de S Domingue premiere qualité, 42 ℔ le *quintal*; ſucre brut en ſorte de la même Colonie, de 25 à 29 ℔; caſe de la Martinique, 18 ß la *livre*; caſe de Saint-Domingue, 16 ß; indigo cuivré de 5 à 5 ℔ 5 ß.

LISTE *des Marchandiſes qu'a apporté le Nav. le S. Joſeph, venant de Bengale & Côte de Coromandel, arrivé à Lisbonne le 13 Juil. 1768. La vente s'en fera le 12 Oct. prochain.*

DE COROMANDEL.				Longueur.	Largeur.	Pieces
Betilhes			de vares.	13	1 1/16	194
Bazins.			covedos.	15	1 1/8	124
Coromandels				24	. . .	231
Doreas.			vares.	14 1/2	3/4	226
Demi-Guinées				15 1/2 à 16	1	174 1/2
Dites, ou toiles blanches de Xalameden.				14 1/2	7/8	466
Guinées				15 1/2	1	92
Guinées bleues ou Zurates.			covedos.	22	. . .	343
Ginguans à flammes.				10	. . .	1682
Dits.				9 1/2	. . .	2822
Dits rayés.				10	. . .	100
Dits marchaêt à raie bleue & pourpre.				11	. . .	80
Indiennes fines de				6	. . .	601
Dites ordinaires.				dits	. . .	419
Dites fines.				8	. . .	2876
		A la piece	*Pouces.*			
Mouchoirs.	Pondichery	de 16	31 à 32 1/2	. . .	. . .	340
	Dits.	dits	29 1/2 30 1/2	. . .	. . .	2332
	Parcal, à raye.	10	34 . .	. . .	. . .	141
		12	33 . .	. . .	. . .	195
	Rouge & à raye bleue	10	33 . .	. . .	. . .	318
		10	31 . .	. . .	. . .	1082
	Stinkerques.	10	32 32	. . .	. . .	285
	Dits.	10	34 . .	. . .	. . .	1340
	Capu bleus	10	30 1/2 32	. . .	. . .	849
	Cochely.	10	30 32	. . .	. . .	366
	Dtts.	10	34 . .	. . .	. . .	60
	Magamanan.	10	31 1/2 . .	. . .	. . .	255
	Mazulipatam rouges.	12	34 35	1re forte.	. . .	1348
	Dits.	8	34 36	dits	. . .	1354
	Dits.	8	31 1/2 32	2e forte.	. . .	1238
	Dits ordinaires.	8	31 . .	. . .	. . .	1337
	à bord à fleur.	10	35 36	. . .	. . .	249
	Rouge & pourpre	5	33 1/2 . .	. . .	. . .	296
	A bord uni.	10	36 36 1/2	. . .	. . .	337
	A bord à fleur	5	. . . . .	. . .	. . .	16
	Betilhes.	10	32 1/2 . .	. . .	. . .	250
	Dits.	. .	43 35 1/2	. . .	. . .	2396
Morins.				8	1	159
Dits.				7 1/2 à 8	1	136
Palampours, ou couvertures de lit d'une ſeule toile			covedos.	4 1/2 à 7/8	3 1/4 à 1/2	1346
Dites de deux toiles				4	3	1872
Dites de 1/2				3 1/4	2 1/8	257
Rayés de Saint Thomé bleu.				10	. . .	794
Dits.				9	. . .	167
Dits rouges.				10	. . .	587
Dits.				9	. . .	384
Toiles blanches, dites Sugurdan,			vares	16	7/8	204
Perles fines.			173 fils	. . .	. . .	. . .

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 1er Oct. 1768.*		CADIX. *le 13 Sept.*		LONDRES. *le 23 Sept.*		AMSTERDAM. *le 26 Sept.*	
Amſterdam,	55 3 8c	Paris,	76 ½	Amſt. à 2 uſ.	35	Paris,	54 3 16c
Lond.	31 15 16c	Amſt.	95	Dito à vue,	54 8	Lond.	34. 6 ½
Hambourg,	180 ½	Lond.	39 7 8c.	Hamb.	33. 9	Bilbao,	54 3 8c
Madrid,	15 6	Madrid.	au pair	Paris,	31 ¼	Madrid.	94 ¼
Cadix,	14 17			Bord.	31 ⅛	Cadix.	93 ¼
Livourne,	95	MADRID. *le 19 Sept.*		Cadix.	39	Liſb.	46
Lyon,	1 p 0/0	Londres,	40 ¼	Madrid.	39 ⅛	Veniſe,	89 ⅛
		Amſterd.	96	Liv.	49 7 8c.	Gênes,	85 ¼
		Paris,	15 7 à 8	Gênes.	48 ¾	Livourne,	47 ¼
		Cadix. 1 p 0/0 p. aux let.		Veniſe.	51	Hamb.	33. 9 16c.
				Act. des Indes.	275 ¼		

LETTRE

De M. l'Abbé Soumille à M. Pingeron, ſur la propagation de la lumiere.

MONSIEUR,

Les élégantes taductions dont vous enrichiſſez ſans relâche depuis pluſieurs mois la Gazette & le Journal d'agriculture, ont fait une ſenſation ſur mon eſtime que je ne puis plus contenir. Qu'il eſt beau, qu'il eſt louable de conſacrer, comme vous le faites au bien de la Société, une partie de vos talens, le fruit de vos voyages & le réſultat de vos veilles ! Semblable à l'abeille active dont le regard perçant ſçait démêler ſur les plantes les plus communes des particules de miel & de cire qu'elle enleve, qu'elle prépare & qu'elle façonne pour l'utilité publique, vous nous ouvrez des magaſins abondans que vous avez remplis aux dépens de vos pénibles recherches. Auſſi, le public littéraire, dont j'oſerois preſque m'ériger en interprete, ne ſçait-il pas s'il doit plus eſtimer en vous le choix des matieres, que votre maniere aiſée de rendre ſenſibles les détails les plus compliqués. Sa reconnoiſſance vous eſt acquiſe; ne dédaignez pas d'en accroître la ſomme par la continuation de vos libéralités.

Parmi les expériences, Monſieur, que vous avez extraites de M. *Magaloti*, (a) celle de la lumiere m'a occupé quelques momens. Je me rappelle d'une maniere confuſe, avoir lu quelque part que l'on ſe ſervoit en aſtronomie de l'éclipſe de quelque ſatellite de Jupiter, pour prouver que la propagation de la lumiere ſe faiſoit par degrés; mais degrés rapides au-deſſus de toute expreſſions; que ſachant le temps précis que ce ſatellite devoit employer pour traverſer le diametre de cette planette, depuis ſon occulation juſqu'à ſa nouvelle apparition, on concluoit par un retard de *quelques minutes*, que c'étoit le temps qu'il falloit à la lumiere pour parcourir l'eſpace immenſe qui ſe trouve entre cet aſtre & nos yeux. Il paroitroit donc décidé par le paſſage dont je vous parle, que la propagation ne ſe fait pas dans l'inſtant. Les expériences que l'on a tentées ſur la terre, me paroiſſent d'autant moins concluantes contre celle que je viens de citer, que les diſtances entre les Obſervateurs ſont néceſſairement plus bornées. Il ne faut pas cependant les rejetter, ces expériences, dans une matiere ſi ſujette à erreur : on doit au contraire tâcher de les perfectionner pour parvenir enfin à la dé-

(a) *Journal de Septembre.*

couverte de la vérité. Oſerois-je vous demander la permiſſion de vous propoſer une idée dans ce genre.

Vous dites, Monſieur, » que cet expé» dient conſiſte à placer deux perſonnes, » qui conviennent à ſe montrer réciproque» ment une lumiere, d'une diſtance conſi» dérable, de maniere que l'une & l'autre » puiſſent la voir dans le même-temps, c'eſt» dire, que lorſque le premier voit la lumiere » que lui montre ſon compagnon, le der» nier apperçoive en même-temps la lu» miere de l'autre, *&c.* Ne ſeriez-vous pas d'avis, Monſieur, que l'opération ſe fît par trois obſervateurs au-lieu de deux? On auroit par-là un moyen de comparaiſon qui décideroit peut-être la queſtion; je m'explique.

Suppoſons trois maiſons de campagne aſſez diſtantes les unes des autres & dans un arrangement convenable pour favoriſer les procédés. Nommons ces trois maiſons A, B, C, formant un triangle dont la baſe A, C, ſera très-longue; le ſommet B, peu élevé ſur cette baſe, & dans un éloignement moyen de A & de C, ſans aucun égard à l'égalité des diſtances qui n'eſt pas ici néceſſaire. Plaçons-y trois obſervateurs de bonne volonté, qui s'accorderont entr'eux pour opérer dans les nuits ſombres (où la lune n'éclaire pas) à une heure convenable afin de ne pas ſe faire attendre trop long-temps. Donnons à chaque obſervateur deux pots à feu, tels qu'on les emploie dans les feux d'artifice: qu'ils les placent ſur une terraſſe ou à deux fenêtres de niveau, aſſez ſéparées l'une de l'autre, pour que malgré l'éloignement on puiſſe en diſtinguer le nombre. Ces deux pots à feu de chaque obſervateur, qu'on éclairera à l'heure convenue, ne feront que le ſignal pour faire connoître que chacun eſt à ſon poſte. Alors chacun éteindra l'un de ſes pots, & maſquera l'autre par une planche bien diſpoſée, s'il n'a pas un fallot tournant.

Donnons le commandement à l'obſervateur A, qui fera, pour ainſi dire, les deux mains au deux autres. Qu'il ſoit convenu entre eux, qu'après avoir éteint un pot à feu du ſignal & maſqué l'autre, l'obſervateur A ſera le premier à découvrir ſon feu, & que les deux autres découvriront les leurs à l'inſtant précis qu'ils appercevront le feu de A. Si la lumiere agit, ſans aucune perte de temps, les Obſervateurs B & C, verront auſſi-tôt l'un que l'autre la lumiere de A, & y répondront ſubitement. Par la même raiſon l'obſervateur A recevra au ſecond inſtant les deux impreſſions à la fois des deux lumieres B & C. On ſent bien que de pareilles obſervations doivent être répétées pluſieurs fois dans la même nuit & pendant d'autres nuits ſuivantes, afin de juger par la reſſemblance ou la différence des réſultats, s'il n'y auroit pas quelqu'erreur de fait, un peu plus ou un peu moins de célérité dans l'action des obſervateurs B & C, *&c.*

Mais ſi la lumiere n'avance que par degrés, l'obſervateur B. verra plutôt le feu de A, que C. ne pourra le voir à cauſe de ſon plus grand éloignement. B & C ne pourront donc pas répondre dans le même inſtant, & A recevra la réponſe de C d'autant plus tard que la lumiere aura fait une double perte; l'une en allant de A juſqu'en C, & l'autre en venant de C juſqu'en A. Il me ſemble que ce moyen bien employé devroit conduire d'une maniere aſſez concluante à la vérité qu'on cherche. Ne ſeroit-il pas utile pour meſurer la viteſſe du ſon?

Remarquez, je vous prie, que dans cette opération, le feu de B. doit être tourné de maniere que C ne puiſſe pas le voir, & s'y tromper en le prenant pour le feu de A. Quant au ſignal des deux pots à feu, qui annonce l'opération prochaine, il n'eſt pas néceſſaire que C puiſſe appercevoir le feu de B, parce que A (en qui nous ſuppoſons le commandement) ne maſquera pas ſes lumieres ſans avoir vu celles de ſes deux compagnons. Remarquez encore que chaque obſervateur en maſquant & démaſquant ſon feu, doit éviter d'en être éclairé, parce que ſes yeux ofuſqués par cette lumiere voiſine, ſeroient peu diſpoſés à voir les lumieres éloignées de ſes confreres. Je n'irai pas plus loin vis-à-vis d'un homme qui doit entendre à demi-mot. J'ajouterai ſeulement que le Lecteur voudra bien nous pardonner cette petite digreſſion ſur une matiere étrangere à celle de l'agriculture. C'eſt ici comme une pierre placée le long d'une route, où le voyageur à pied ſe repoſe un moment pour ſe remettre en marche avec de nouvelles forces. Je ſuis, *&c.*

Navires en armement.

DE NANTES, *le 23 Septembre 1768.*

Les Navires François la *Nouvelle Marguerite*, de 300 tonneaux, Capitaine *Ricard*, Armateurs MM. *veuve Geſlin* & fils; l'*Agamemnon*, de 400 tonneaux, Capitaine *Pailleau*, Armateur M. *de Seigne* aîné, qui arme auſſi les ſuivans; l'*Entrepriſe*, de 200 tonneaux, Capitaine *James*; la *Réuſſite*, de 65 tonneaux, Capitaine *Hardy*; l'*Union*, de 65 tonneaux, Capitaine *Carré*; la *Concorde*, de 65 tonneaux, Capitaine *Villeberno*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour le Port-au-Prince; le ſecond pour les Cayes, & les quatre autres pour la Guinée.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port le Navire Étranger le *Zelden Aart*, de 120 tonneaux, Capitaine *Hilke Jacobs*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Amſterdam.

AVIS.

On deſireroit ſçavoir la Demeure actuelle du ſieur Nicolas Beſnard, Receveur des rentes, qui en 1760 demeuroit à Paris rue des Mauvais garçons. M. Lagrenée, Notaire, demeurant dans ladite Ville, rue de la Tixerandrie, & auquel on s'adreſſera, a été chargé de titres & pieces qui faciliteront audit ſieur Beſnard la rentrée d'une ſomme aſſez conſidérable qui paroît lui être due.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du premier Oct. 1768.*

	H	ß	
Or de Portugal, à . . .	712		*marc.*
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	710		
Ducats à	96	10	*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54		*marc.*
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	15	
Piaſtres.	48	12	6

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. d'Oct.
L'Empereur,	1e.	F.	7
De Courmont,	18e.	F.	6
Penchien,	25e.	J.	8
Rouſſeau,	26e.	J.	6
Baroy,	27e.	F.	7
Le Canut,	31e.	E.	5
Guidy,	34e.	J.	7
De la Bretaiche,	40e.	J.	5
De Montal,	46e.	L.	7
De Lauge,	48e.	F.	6
De St. Janvier,	55e.	F.	6
Patu,	56e.	H.	7
Cadeau,	57e.	G.	6
Rouillard,	58e.	C.	6
Maſſon,	59e.	E.	3
Pannelier,	63e.	E.	7

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1768.	*Jeudi 29.*	*Vendredi 30.*	*Samedi 1r. Oct.*
Ac. des Indes.	1180	1192 ½	1197 ½
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p %.		21 ½	21
Prom. à 4 p %.	42 ½ 43	42 ½	42
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	900	900	877 ½.
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.		10 ½	
3e. Loterie.	3 ½ 1769	3 ½	3 ½
Annuités.	328	325	
Coup. d'An.	65 ½	65	60
Emp. de 50 mil.	40	40	40
Emp. de 30 mil.	41 ½	41 ½	42. 41 ½
Col. 1759.			
Canada.	45	45	45
4e. L. Epoques.	17	17	17. 12e. 21 ½
Nouette.	40	40	40
Ac. de la caiſſe			
CONTRATS.			
tirage de la C.	2e. 398. 4e. 341		2e. 398. 4e. 340
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 80.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 20 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 13 Navires François faiſant l'encombrement de 936 tonneaux, 10 Anglois de 729, 4 Hollandois de 406 & 3 Danois de 286 tonneaux; ſçavoir, des François, le *Saint Nicolas*; le *S. Michel* Cap. *Jacques Bocave*; l'*Eſpérance*; le *S. Michel*, Capitaine *Antoine Cadou*; le *Prince de Robecq*; le *Saint Jean-Baptiſte*; le *Camille* & l'*Iſabelle*, venant tous huit d'Iſlande chargés de 1232 tonnes de morue provenant de leur pêche faite à la Côte d'Iſlande; le *Saint Louis* de Boulogne, Capitaine *Jean Baptiſte Coppin* venant de Boulogne avec 8 caiſſes de vin; la *Marie Joſeph* de Cherbourg ainſi que le ſuivant, Capitaine *Joſeph le Prieur*; la *Jeune Thérèſe*, Capitaine *Jacques Avoiſne*, venant tous deux de Cherbourg chargés de 13 tonneaux de ſoude, d'une partie de lard ſalé & d'autres marchandiſes; le *Fortuné Prince de Conti* de Dieppe, Capitaine *Jean-Baptiſte Jolly*, venant de Charente chargé de 110 pieces d'eau-de-vie & 71 balles de papier; des Anglois, la *Diligence*, venant de Spye chargé de 260 tonnes de ſaumons; la *Fortune*; la *Dorothée*; la *Providence*, venant tous trois de Sunderland; les *Trois Sœurs*, venant de Newcaſtle chargé comme les précédens de charbon de terre; la *Mally*, venant de Glaſcow chargé de 110 boucauts de tabac, 168 ſaumons de plomb; le *Lion*, venant de Londres chargé de douves; le *Dolly*, venant de Sainte Croix chargé de tafia; l'*Amitié*, venant de Fecamp; l'*Eliſabeth*, venant Drangdy tous deux ſur leſt; des Hollandois, le *Jeune Michel*, venant de Dort avec azur, ſucre & autres marchandiſes; le *Jeune Abraham*; la *Jeune Catherine*, venant de Hambourg, le premier chargé de laine, verres, toiles à voiles & autres marchandiſes, le ſecond ſur leſt; le *Jeune Jean*, venant d'Amſterdam avec laine, cire, mercerie, quincaillerie & autres; des Danois, le *Pierre & Eliſabeth*, venant de Mos; le *Ringende Jacob*, venant de Chriſtiania; & l'*Anne Chriſtine*, venant de Vieuxzoom chargés tous trois de planches & autres bois de conſtruction, & 10 futailles d'alun.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port pendant le même eſpace de temps 1 Navire François de 45 tonneaux, 3 Anglois de 208, 7 Hollandois de 472, & un Danois de 118 tonneaux, ſçavoir, le *Romain* de Dunkerque, Capitaine *Jean-Baptiſte Martin*, allant à Rouen chargé de bled; des Anglois, le *Charbrouck*, Capitaine *Bates Glover*, allant à Roterdam ſur leſt; le *Lovely Jenny*, Cap. *W. wilſon*, allant à Londondery; la *Loyale Jeanne* Capitaine *Thomas Halfuight*, allant à Londres tous deux chargés d'eau-de-vie; des Hollandois, la *Demoiſelle Catherine*, Capitaine *Pierre Brons*, allant à Hambourg; le *Jeune Michel*, Capitaine *Michel Verſteegh*, allant à Roterdam chargés de côtes de tabac, de tabac en carottes & autres marchandiſes; les *Deux Freres*, Capitaine *Georga Pilacis*, allant à Niewport chargé de ſel; la *Fortune*, Capitaine *L. Sablé*, allant à Oſtende avec diverſes marchandiſes; le *Jeune Jeſſe*, Capitaine *Jeſſe Obbes Deheer*, allant à Schiedam; les *Deux Freres*, Capitaine *Arymaat*, allant à Terveer; le *Jeune Marie*, Capitaine *Damelis Vanderplat*, allant à Fleſſingue chargés tous trois de futailles vuides & de vin; la *Fortune*, Capitaine *Chriſtophe Hanſen*, allant à Tonsberg ſur leſt.

Etat & nombre des Navires équipés à Dunkerque pendant cette année 1768 *pour la pêche de la morue en Iſlande, nombre de tonnes de morues rapportées, & leur évaluation.*

1 Vaiſſeau de 130 tonneaux, 1 de 126, 12 de 120, 7 de 100, 7 de 60, 1 de 86, 1 de 85, 11 de 80, 1 de 70., 1 de 60, 1 de 46, 14 de 40, 6 de 30, 2 de 25, faiſant en tout 66 qui ont débarqué à Dunkerque, 7846 tonnes de morues paſtages de mer, & réduit à environ 6800 tonnes, qui, à raiſon de 70 liv. la tonne, prix courant quelle ſe vend, fait un produit de 476000 l.

DE NANTES.

Arrivée de Navires.

Du 17 au 24 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 7 Navires François & 8 Etrangers; ſçavoir, des François, le *Corbeau* de 250 tonneaux, Capitaine *Rochefort*, venant de la Guadeloupe chargé de 289 bariques 14 quarts de ſucre terré & tête, 80 balles & ballots de coton, 90 futailles de café, 80 cuirs ſecs en poil, 2 caiſſes de liqueurs, 1 baril de piſtaches, 5 barils de confitures; la *Marie Françoiſe*, Capit. *Jean Bayeux*, venant de Bilbao aved 1811 barres de fer; le *Saint François*, Capitaine *Jean Laiſné*, venant de Port Navalo; le *Jean Marie*, Capitaine *Vincent de Gué*, venant de Meſquer chargés tous deux deux de 60 tonneaux de vin; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Jean-Martin Dionic*, venant de Belle Iſle avec 60 demi-bariques de ſardines preſſées; la *Reine des Anges*, Capitaine *Guillaume Chaton*; le *Diligent*, Capitaine *Joſeph Chaton*, venant tous deux de l'Orient avec porcelaine, bois de ſapan, thé, café, joncs, fer quarré & ſardines preſſées; des Etrangers, les *Quatre Sœurs*, Capitaine *Rendert Tjerks*; le *Zelverhoofd*, Capitaine *Martin Johannes*, venant tous deux de l'Orient; le *Mayverd*, Capitaine *David Raymert*, venant de Londres ſur leſt comme les deux précédens; la *Demoiſelle Catherine*, Capit. *Meewes Eggen*, venant de Dantzick avec laine, amidon, douelles à bariques, planches & eſparts; l'*Eliſabeth Sophie*, Capitaine *Cart Béemer*, venant de Fleſſingue en relâche à Paimbœuf chargé pour Guinée; le *Daniel*, Capitaine *Jons Lindbert*, venant de Stockholm avec fer en barres, en paquets & en fil, acier, fer blanc, alun, brai gras, goudron; l'*Etoile du Matin*, Capitaine *Dirk Olgens*, venant de Roterdam avec azur, fromages, couperoſe, drogueries, quincaillerie; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Denis Twohig*, venant de Corck avec bœuf langues & beurre.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 1 Navire François; ſçavoir, le *Martial* de 130 tonneaux, Capitaine *Creſpin*, allant à la Guadeloupe, & 3 Etrangers; ſçavoir, le *Dauphin* de 140 tonneaux, Capitaine *Job Frans Hoogerwerf*, allant à Bruges avec ſucre brut & terré, ſyrop, indigo & cacao; le *Saint Joſeph*, de 102 tonneaux, *Joſeph-Patrice de Revilla*, allant à Bilbao avec fayence, toile, mouchoirs, chapeaux & amidon; le *Jeune Cornelis*, de 140 tonneaux, Capitaine *Siep Remmers*, allant à Bremen avec peaux de veaux corroyées, ſucre brut & terré, café, indigo, gingembre & ſavon.

DE MARSEILLE.

Arrivée de Navires.

Du 13 au 19 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 32 Bâtimens François & 12 Etrangers; des premiers, 3 venoient des Colonies, ſçavoir, la *Catherine*, Capitaine *Antoine Depeche* de Marſeille, parti de la Guadeloupe; la *Croix des Bouquets*, Capitaine *Antoine Foreſt* de Marſeille, parti du Port-au-Prince; l'*Induſtrieux*, Capitaine *Antoine Palot* de Marſeille, parti du Cap, chargés tous trois de marchandiſes du cru des Colonies; les autres venoient de Terre-Neuve, d'Amſterdam, de Corck, de Dunkerque, de Cadix, de Mogador, de Souſe, de Tunis, de Chypre, de Seyde, d'Acre, de Smyrne, de Mahon, de San-Lucar, de Valence, de Falionara, de Tuſa, de Naples, de Livourne, d'Ancone, de Veniſe, de la Baſtie, de Savone, de Gênes, de Nice, d'Antibes, de Cette, d'Arles & de Martigues, chargés de diverſes eſpeces de marchandiſes de grains & de légumes,

Départ de Navires.

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 55 Bâtimens François & 5 Etrangers, allant à Toulon, à la Ciotat, à Arles, à Cette, à Menton, à Frejus, à Agde, à Narbonne, à Hieres, à Saint Tropès, à Cannes, à Saint Chamas, à la Cale, à Antibes, à Oneille, à Gênes, à Nice, à Bandol, en Corſe, en Italie, en Eſpagne, en Morée, au Levant, à Acre, à Tunis, à Saint Nazaire & au Havre, chargés de différentes marchandiſes d'épiceries & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1768. Du Mardi 27 Septembre.

AGRICULTURE.

LETTRE

De M. Verrier, Secrétaire perpétuel du Bureau d'Agriculture de Tours, aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS;

UN Citoyen de cette Ville remit en 1765 entre mes mains, en qualité de Secrétaire perpétuel du Bureau de Tours, 10 louis, faisant 240 ℔, dont la moitié seroit donnée à celui des concurrens qui réussiroit le mieux dans la plantation de six mûriers blancs, qui, à cet effet leur seroient délivrés à la pepiniere royale dans le mois de Mars 1766, & dont l'examen seroit fait par MM. les Commissaires du Bureau, qui sur leur rapport, adjugeroient au plus digne les premieres 120 ℔ en Juillet 1767. Le second prix qui est de pareille somme de 120 ℔ ne sera adjugé qu'en 1769, dans le même temps à-peu-près, à celui des mêmes concurrens qui aura le mieux gouverné les mêmes arbres, je vous en ferai part dans le temps, je crois qu'on ne peut trop instruire le public de semblables circonstances, qui ne peuvent qu'exciter l'émulation, & honorer la générosité de ceux des bienfaiteurs que leur bonne volonté met à portée d'y contribuer.

Dans le nombre de 43 concurrens, deux se sont distingués, & ont fixé l'attention, de MM. les Commissaires,& d'après leur rapport,celle du Bureau; le Sr. Rousseau, l'un des deux, auroit sans doute balancé les suffrages, si moins avide de gloire, il avoit bien voulu s'en tenir à la lettre du programe qui lui prescrivoit des conditions dont il a cru pouvoir un peu s'écarter en faveur de son local, dont il vouloit tirer parti; mais le sieur François Bedouet, Fermier de l'Aumonerie de S. Cosme,appartenante au Chapitre de S. Martin, s'étant tenu dans les bornes étroites des conditions prescrites par le programe, & ayant réussi parfaitement dans la plantation de ces mûriers, fut jugé digne du prix, qu'il reçut dans la séance du 14 Juillet 1768. M. du Cluzel, Intendant de cette Province, voulut bien dans cette occasion donner un exemple de générosité qui fait honneur aux sentimens qu'il a pour les progrès de l'agriculture, & pour ceux qui s'y perfectionnent; en conséquence il donna de sa bourse 60 ℔ au sieur Rousseau, & les combla l'un & l'autre des éloges les mieux mérités, & qui marquoient sa bienfaisance.

LETTRE

De MM. de la Société économique de Berne, aux Auteurs de la Gazette.

M. Thierriat est fondé à s'attribuer,comme il le fait dans votre Gazette du 10 Septembre les traits qu'il cite du *Traieé des arbres, publié avec approbation de la Société*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

économique de Berne ; (*) mais il n'eſt pas fondé dans la concluſion qu'il en tire contre M. *Miller.*

Permettez-moi de vous dire, Meſſieurs, que ſi vous euſſiez lu l'avertiſſement de l'ouvrage dont vous avez donné l'extrait, vous n'auriez pas mis la note qu'on trouve au bas de la lettre de M. Thierriat. Voici un paſſage de l'*avertiſſement* qui doit vous ſatisfaire tous les deux, & juſtifier entiérement M. *Miller.*

Les Éditeurs y diſent expreſſément : *Nous avons fait uſage d'un traité excellent de M. Thierriat ſur la culture des arbres à haute tige, duquel nous avons tiré la maniere de traiter les maladies des arbres.* (a) On peut tout au plus reprocher aux Éditeurs d'avoir négligé d'avertir encore à la page 57 que l'article eſt pris de M. Thierriat ; mais M. Miller n'a pas la moindre part à tout cela, & cet article n'eſt point dans ſon dictionnaire.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

AUCH.		RENNES.		POITIERS.		SOISSONS.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
AUCH.	23 19	Auray.	25 1 9	Chatelleraut.	18 16	Château-T.	28 6 8
Auvillars.	18*15	Breſt.	30*			Chauny.	30 12 6
Beaumont.	22 11 3	Hennebon.	23 1 3	Chatillon.	18 10 11	Clermont.	29 12 1
Fleurance.	19 10	Lannion.	24 18 7	Confolens.	15*16	Coucy.	25
		Morlaix.	22 19 9			Creſpy.	29
Girons.	18 15	Nantes.	25 6 8	Fontenay.	21	Fer-en-Tard.	21*18
Grenade.		Pontivy.	23 4 6			Guiſe.	30
Layrac.	20 16	Quimper.	27 12	Les Sables.	24* 4	Ham.	29 12
Iſle Jourdain.	24 8	Redon.	24 8 8			Hirſon.	30
		RENNES.	26 8	Nyort.	18	Lafere.	25 10
Mirande.	21	St. Brieux.	22 16			Laon.	24 15
Montrejau.	20 15	St. Malo.	26 17	POITIERS.	16 13 4	Marle.	26
Muret.	26* 5	Treguier.	22 12 9	St. Maixent	20 8	Noyon.	27 10
		Vannes.	22 3			Ribemont.	26
Nogaro.		Vitré.	20*13 9	Thouars.	18	SOISSONS.	28 10
Tarbe.	21					Vervins.	31*10
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	21 12 4	From. le ſep.	24 10 10	From. le ſep.	19 11	From. le ſep.	26 2 2
Pain la liv.	2 5	Pain la liv.	2 8	Pain la liv.	2 2	Pain la liv.	2 11
Avoine le ſ.	9 2 2	Avoine le ſ.	7 6 8	Avoine le ſ.	7 1	Avoine le ſ.	6 15 2
Foin le q.	2 10 7	Foin le q.	1 18	Foin le q.	2 16 8	Foin le q.	1 8 1
Paille le q.	1 1 6	Paille le q.	1	Paille le q.	18 5	Paille le q.	14 6

(*) *A Paris chez Deſſaint, 2 volumes.*

L'ouvrage de M. Thierriat ſe vend à Paris, chez Muzier, quai des Auguſtins, 1 vol.

(a) *Nous convenons que nous avions lu avec trop de précipitation l'avertiſſement, & que la phraſe eſt telle que MM. de Berne la préſentent ici. Nous nous ferons toujours un devoir de reconnoître les erreurs dans leſquelles nous pourrions tomber, & nous ſommes obligés à ceux qui veulent bien nous en avertir. MM. les Éditeurs de l'ouvrage en queſtion, conviendront de leur côté, qu'il eût été plus dans l'ordre de mettre à chaque article le nom de l'Auteur.*

COPIE

D'une Lettre écrite de Zurich le 4 Septembre 1768, par le ſieur Béer, ci-devant entretenu par le Sereniſſime Canton à l'École Royale Vétérinaire de Lyon. (a)

MONSIEUR ET TRÈS-CHER BIENFAITEUR,

C'eſt avec toute la ſoumiſſion poſſible que je dois répondre à l'honneur de la vôtre, datée du 22 Juillet; auſſi aurois-je répondu déjà, ſi ce n'eſt qu'une maladie m'auroit empêchée. Il y a peu de temps que nous avons eſſuyé dans trois Paroiſſes une maladie ſur les chevaux & bêtes à corne que je peux appeller fievre inflammatoire dans ſon principe, & dans ſes progrès fievre putride. Néanmoins à l'ouverture des cadavres morts on a trouvé principalement la ratte toute gangrenée, auſſi des taches bleues & noires à la ſurface de l'eſtomac & ſur les inteſtins; quant aux autres viſceres, tout étoit dans un état naturel. On a vu que le ſang étoit ſi corroſif, que les gens qui ont touché les beſtiaux crevées, que peu de temps après ſe ſont enlevés des puſtules venimeuſes ſur leurs mains & bras, *&c.* & que quelques-uns étoient fort en danger de leur mort: ſi vous ſouhaitez d'avoir quelque choſe de plus ample, j'attends vos ordres avec ſoumiſſion. Ils ſont morts ſeize à dix-ſept beſtiaux avant que j'étois appellé, & une ſeule vache entre trois cent vingt beſtiaux que j'ai traités tant par des remédes curatifs que préſervatifs; je ne ſçais pas ſuffiſamment m'expliquer le plaiſir que cette premiere preuve a fait à leurs Excellences; auſſi m'ont-ils fait appercevoir que ceci les engage de vous faire des nouvelles obligations, puiſque vous êtes l'origine de ces fruits, *&c.*

(a) *Nous aurions cru altérer l'énergie de cette lettre, ſi nous l'euſſions miſe en meilleur François.*

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

LEs Adjudicataires ne pourront avoir la livraiſon de leurs marchandiſes, qu'après qu'ils auront payé au Caiſſier de la Compagnie à l'Orient, le montant de leurs adjudications, en argent comptant, ou en lettres de change bien & duement acceptées de toute ſatisfaction.

Le payement comptant des marchandiſes eſt fixé au 20 Novembre prochain; le payement à uſance au 20 Décembre prochain; & celui à deux uſances au 20 Janvier 1769, pour les Villes & places du Royaume, dénommées ci-deſſous, ſoit qu'il y ait jour de grace ou non.

Elle accordera dix pour cent d'eſcompte pour le payement comptant de toutes les marchandiſes, neuf pour cent pour le payement à uſance, & 8 p. cent à deux uſances.

Elle recevra en payement de ſes adjudicataires des lettres de change dans les termes ci-deſſus, ſur les Villes ci-après ſeulement, ſçavoir; ſur Paris, Rouen, la Rochelle, Saint-Malo, Nantes, l'Orient & Bordeaux.

Elle recevra auſſi pour comptant juſqu'au 20 Novembre prochain, les lettres ſur Amſterdam, Londres & Hamborrg à 60 jours de date.

A l'égard de Lyon, les lettres en payement de Saints ſeront reçues comme payement comptant, & jouiront de l'eſcompte de dix pour cent.

Elle n'admettra en payement aucunes lettres de change au-deſſous de mille livres.

Quant aux adjudicataires qui voudront payer le prix de leurs adjudications en lettres ſur l'Étranger, le change en ſera réglé au cours de Paris, & ſur le pied porté par le certificat atteſté par deux Agens de change, qui aura été adreſſé à l'Orient, aux Syndics & Directeurs de la Compagnie, & par eux reçu l'ordinaire qui précédera le jour de la remiſe deſdites lettres entre les mains du Caiſſier de la Compagnie à l'Orient, ſi mieux n'aiment les Négocians convenir d'un change fixe lors de l'ouverture de la vente.

La Compagnie des Indes a ouvert ſa caiſſe générale à Paris, dès le mois de Juin, pour y recevoir les fonds en argent que Meſſieurs les Négocians ont jugé à propos d'y apporter; pourquoi le ſieur de Mory a fourni ſes récépiſſés, dans leſquels les intérêts à raiſon de cinq pour cent l'an, ont été compris, à compter du jour de la recette, juſqu'au 10 Décembre fixe.

La Compagnie déclare qu'elle continuera à recevoir de la même maniere les fonds en argent que Meſſieurs les Négocians y porteront, ſoit par eux, ſoit par leurs Correſpondans, juſqu'au 15 Octobre incluſivement ; & que les récépiſſés du ſieur de Mory, au 10 Décembre fixe, ſeront reçus à l'Orient pour le payement comptant, ou ſeront rembourſés également en argent comptant à Paris, audit terme du 10 Décembre fixe, dans le cas qu'ils n'aient pas été employés ; la Compagnie entendant faire jouir les porteurs de pareils récépiſſés de la faveur que leur donneront les intérêts qui y auront été compris, à raiſon de 10 jours qui excédent le terme de 20 30 Novembre, époque du payement comptant.

La Compagnie, en exécution de l'article VI des lettres-patentes du 19 Juillet 1767, avertit qu'elle recevra pour le payement comptant, des billets de loterie, lots & primes échus auxdits billets, payables le 15 Décembre 1768 ; Meſſieurs les Négocians porteurs deſdits billets, lots & primes, pourront, s'ils le jugent à propos, les convertir en reconnoiſſances dudit ſieur de Mory, payables ſans intérêt le 10 Décembre prochain fixe.

La Compagnie continuera de recevoir les fonds qui lui ſeront apportés à Paris après le 15 Octobre, juſques & compris le 10 Novembre ſuivant, pour ſervir au payement comptant de la vente, mais ſans en payer d'intérêt ; elle déclare auſſi qu'elle n'innovera rien aux dépôts qui ont eu lieu ci-devant entre les mains de ſes Correſpondans dans les Villes de Lyon, Rouen, Bordeaux & Montpellier. Les Négocians qui voudront y dépoſer des fonds en argent, en tout ou en partie, pour ſervir à payer la valeur des marchandiſes dont ils ſe rendront adjudicataires à la vente à l'Orient, s'adreſſeront, à Lyon, à MM. *Couderc* pere & fils, & *Paſſavant* ; à Rouen, à M. *François Taillet* ; à Bordeaux, à M. *Jarreau* ; à Montpellier, à MM. *François Durand* & fils.

Leſdits fonds d'avance ne ſeront reçus dans leſdites Villes que juſques & compris le 10 Novembre incluſivement, & ne produiront aucun intérêt. La Compagnie déclare qu'elle ne recevra point de dépôt dans d'autres Villes que dans les quatre dénommées ci deſſus.

En rapportant par leſdits Négocians les reconnoiſſances qui leur auront été fournies des fonds par eux remis dans leſdits lieux, elles ſeront reçues à l'Orient juſques & compris le 20 Novembre, comme argent comptant, & jouiront de l'eſcompte de dix pour cent.

En cas que quelques Négocians ne ſe rendent pas adjudicataires à la vente, les ſommes qu'ils auront dépoſées au Caiſſier & aux Correſpondans de la Compagnie, leur ſeront rendues à vue par leſdits Caiſſier & Correſpondans en mêmes eſpeces que celles qu'ils auront dépoſées, en rapportant par leſdits Négocians les reconnoiſſances qui leur en auront été fournies, contenant le bordereau deſdites eſpeces, & après avoir été viſées par l'un des Syndics ou Directeurs prépoſés à la vente, ſi mieux n'aime la Compagnie en faire le rembourſement à Paris, toujours dans les mêmes eſpeces ; ce qui ſera opté à l'Orient par leſdits Syndics & Directeurs, en mettant leur *Viſa*.

Les Adjudicataires ſeront tenus de prendre, ſous dix jours au plus tard après la vente finie, la livraiſon des lots qui leur auront été adjugés, laquelle ne leur ſera néanmoins faite qu'après qu'ils auront payé le montant de leur adjudication, en argent ou en lettres de change de toute ſatisfaction, dans les termes & ſur les places ci-deſſus déſignées.

Après la livraiſon des marchandiſes aux Adjudicataires ou à leurs porteurs de pouvoir, leſdites marchandiſes reſteront aux riſques de ces derniers, s'ils les laiſſent dans les magaſins de la Compagnie.

Il n'y aura que les Adjudicataires qui compteront de leur adjudication, la Compagnie ne voulant reconnoître pour ſes débiteurs, que ceux à qui les lots auront été adjugés.

Les droits impoſés ſur toutes les marchandiſes de la préſente vente, tels qu'ils puiſſent être, ſeront payés par les Adjudicataires, à l'exception néanmoins de ceux ſur les thés qui en ſont affranchis & ſur les marchandiſes blanches & toiles de coton, que la Compagnie acquittera, ſuivant l'art. III de l'Arrêt du Conſeil du 19 Juillet 1760.

Il ſera payé par les Adjudicataires un pour mille pour les Pauvres, dont le provenu ſera diſtribué par la Compagnie à qui & ainſi qu'elle le jugera à propos.

Extrait des Papiers Anglois.

L'Angleterre eſt aujourd'hui dans une ſituation où on ne l'a jamais vue, mais par laquelle ſont paſſés ſucceſſivement pluſieurs grands États. Le nom Anglois a été porté au faîte de la gloire par nos ſuccès dans la derniere guerre. Nos plus redoutables ennemis avoient demandé la paix, & notre commerce promettoit de s'accroître autant que notre empire venoit de s'étendre. Mais c'eſt à ce terme que nous trouvons le *nec plus ultra*. La grandeur d'un Royaume ne peut pas reſter long-temps au même degré. Celle de la Grande-Bretagne portoit en elle-même le principe de ſa décadence.

Pendant toute la durée de la guerre, notre ſuperiorité à la mer nous avoit donné le commerce excluſif de preſque toutes les parties du monde, & elle nous fourniſſoit les moyens de faire des efforts que jamais aucune autre Nation n'avoit tentés. Mais la paix ayant rendu à nos rivaux la jouiſſance de leur commerce, ces mêmes efforts par le moyen deſquels nous avions paſſé ſi heureuſement la guerre, nous mirent dans l'impoſſibilité de ſoutenir la rivalité des autres Nations dans les marchés étrangers. La dette nationale a laiſſé ſi loin d'elle toutes les ſpéculations politiques, que le Miniſtere, loin de pouvoir ſonger à la diminuer, s'eſt trouvé encore dans l'embarras pour payer les intérêts : c'eſt ce qui eſt arrivé immédiatement après la guerre. L'augmentation de la dette rendoit néceſſaire un accroiſſement de commerce, & non-ſeulement elle a empêché cet accroiſſement, mais elle a même fait diminuer notre commerce. Il me ſeroit facile de faire voir que toute la partie profitable de notre commerce étranger eſt perdue, & que dans ce qui reſte, la balance eſt conſidérablement contre nous : & quant aux rembourſemens que notre Miniſtere prétend avoir fait depuis la paix, l'illuſion en eſt aſſez démontrée.

Il eſt vrai que la ſituation de notre commerce aux Indes eſt changée à notre avantage, puiſque nous n'envoyons plus à la Chine une auſſi grande quantité de matieres d'or & d'argent que nous le faiſions autrefois, circonſtance très-heureuſe, puiſqu'aujourd'hui nous n'en aurions plus à y envoyer. Cependant, nos reſſources de ce côté là ſont encore très-mal aſſurées, & il n'eſt pas même bien clair encore, que la balance du commerce y ſoit en notre faveur. Une ſeule défaite dans l'Inde y mettroit notre commerce à deux doigts de ſa ruine.

Il ſembloit que ce devoit être du côté des Colonies que naîtroient nos plus ſolides eſpérances. Un commerce excluſif avec elles devoit ſoutenir nos Manufactures, ſi les autres marchés venoient à nous manquer; & il nous promettoit une ample récompenſe de tous les ſacrifices que nous avions faits à l'intérêt & à la ſureté des Colonies. Mais que les apparences ont été trompeuſes! non-ſeulement le Marchand Anglois qui a fait crédit ſur la ſûreté de la bonne foi des acheteurs eſt trompé dans ſon attente, mais la ſomme de ces dettes des Colonies nous eſt rappellée ſans ceſſe avec la menace de ne les pas payer, ſi nous ne conſentons à des prétentions qui ébranlent toute notre exiſtence politique.

C'eſt nous tromper bien groſſierement, que de prétendre juger de l'état réel de notre commerce par de nombreuſes & fortes commiſſions, par de longs crédits, & par de vaſtes entrepriſes que peuvent faire des particuliers. La proſpérité du commerce d'une Nation dépend de la certitude des retours, & non de l'étendue des entrepriſes. Dans l'état actuel des choſes, ſi la plus forte maiſon de la Cité vient à manquer, elle en entraîne avec elle une infinité d'autres moins conſidérables. Après que la ruine des particuliers ſera conſommée par une ſuite de faillites, ce ſera le tour des créanciers de l'État; les fonds hypotéqués à la ſureté de leurs créances dépendent principalement du produit des Douanes, & ce produit dépend du commerce. Si ce commerce dépérit, que deviennent les ſuretés publiques? Que deviennent toutes les fortunes immenſes des portefeuilles, elles ſe diſſipent comme une ombre légere au plus petit bruit de quelque malheur ou de quelque danger.

Je défie qu'on argue de fauſſeté aucune de ces aſſertions; & ſi elles ſont vraies, qu'importe-t-il que le public ſoit inſtruit un moment plutôt ou un moment plus tard.

Tout homme ſage doit donc aujourd'hui ne placer ſon bien dans les fonds publics, qu'avec une grande circonſpection, car en-

fin, quelle eſt ſa ſureté, ſi à la moindre nouvelle inquiétante de l'Amérique, les fonds baiſſent ſur le champ de 4 à 5 pour cent. Prétendre que le crédit public eſt au-deſſus de tout danger, parce qu'il a déja ſoutenu avec ſuccès une guerre & une rébellion, c'eſt vouloir ſe faire illuſion. On ne peut pas tirer de conſéquence d'une dette de 46 millions; telle qu'elle étoit en 1740, à une de cent quarante-ſix millions, qui eſt le montant de la dette actuelle. Dans ce temps là nos reſſources étoient à peines connues, aujourd'hui elles ſont épuiſées.

COURS DES CHANGES

▲

PARIS. *le 24 Sept. 1768.*		CADIX. *le 6 Sept.*		LONDRES. *le 16 Sept.*		AMSTERDAM. *le 19 Sept.*	
Amſterdam,	55 3 8e	Paris,	76 1/2	Amſt.	34. 10	Paris,	54 1/4
Lond. 31 7 8e à 15 16e		Amſt.	96 3/4	Hamb.	34. 2	Lond.	34. 6 1/2
Hambourg,	178	Lond.	40	Paris,	31 1/8	Bord.	54 7 16e.
Madrid,	1 15 1	Madrid.	au pair	Cadix.	39	Bilbao,	94 1/8
Cadix,	14 17 6	**MADRID.** *le 12 Sept.*		Bilbao.	39	Madrid.	94 1/4
Livourne,	95 1/4	Londres,	40 1/4	Madrid.	39 1/8	Cadix.	93 5 8e.
Lyon,	1/4 à 3 8e b.	Amſterd.	95 3/4 à 96			Seville,	93 1/4
		Paris,	15 8	Liv.	50	Lisb.	46 1 16e
		Cadix.	1 p% p aux let.	Genes.	48 3/4	Veniſe,	89 1/4
				Veniſe.	51	Gênes,	85 1/4
				Lisbonne	66 1/2	Livourne,	87 1/4
				Act. des Indes.	274 3/4	Hamb.	33. 1 16e.

SUITE *de la Lettre du ſieur Thillaye, Pompier privilégié du Roi, demeurant à Rouen, aux Auteurs de la Gazette.*

M. *de Liniere* méconnoît tout & ne prouve rien, il croit avoir fait des découvertes & imagine des merveilles dans la partie de l'hydraulique, & ſon merveilleux n'eſt que dans l'expoſition; j'offre de le démontrer; en pareil cas la vraie démonſtration eſt dans l'expérience, je ſuis prêt de la faire en public, j'y appelle M. *de Liniere*, il ne peut raiſonnablement s'y refuſer ſans compromettre ſon talent & ſa haute réputation.

Voici deux conditions de défi; la premiere, nous dépoſerons chacun 25 louis chez un Notaire d'Amiens, ou aux mains de toute autre perſonne, je m'oblige, ſous le bon plaiſir de MM. les Officiers Municipaux de ladite Ville, de faire produire un quart plus d'eau à la pompe que M. *de Liniere* leur a fournie, vis-à-vis de laquelle j'ai concouru, de lui faire porter l'eau plus haut, & de lui procurer des avantages qui lui ſont néceſſaires, ſans cependant rien changer au corps de cette pompe, & ſans la garantir des inconvéniens de l'engorgement & du déſajuſtage du piſton dont ces ſortes de pompes ſont indiſpenſablement ſuſceptibles par les eaux ſableuſes dont on eſt obligé de ſe ſervir lors d'un incendie, inconvénient auquel il n'eſt gueres poſſible de remédier; les 25 louis me ſeront rendus ſi je remplis ma promeſſe, ceux de M. *de Liniere* reſteront au profit des pauvres de ladite Ville, & dans le cas contraire les miens leurs ſeront diſtribués.

La ſeconde eſt d'en venir avec une même pompe environ de 4 pouces un tiers de diametre, à une nouvelle expérience de concurrence en préſence des cinq Membres de l'Académie royale des Sciences de Paris, nommés par M. *de Liniere*, en ſa réponſe & dans ſes papiers publics; il réſultera de leur rapport le jugement du Tribunal le plus éclairé ſur cette matiere, qui fera connoître à qui appartient la gloire d'invention, (s'il s'en trouve) la ſupériorité de l'effet, en un mot,

laquelle des deux pompes mérite la préférence ; & le public, après cette déciſion ne ſera plus induit en erreur par des mémoires erronnés ſur une partie de méchanique la plus intéreſſante pour la ſureté.

Cette expérience de concurrence ne pourra être conſidérée *aux yeux des perſonnes ſenſées, comme indécente & déplacée*, ainſi que M. *de Liniere* le veut faire entendre, car s'il réuſſit, le jugement ſera pour lui le premier titre qu'il aura obtenu de cette Compagnie reſpectable.

S'il accepte le défi, il doit le déclarer, s'il le refuſe, qu'il convienne que je ſerai vengé du mépris affecté qu'il fait pour mes obſervations, & M. Barré de S. Venant, des expreſſions dures & choquantes de M. Balanche.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 24 Septembre 1768.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . .	712		*marc.*
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	710		
Ducats à	96	10	*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 ℔ 20 g. à .	53	15	*marc.*
Idem à 11 ℔ 10 g. à . .	51	15	
Piaſtres.	48	15	

PRIX

Courans de diverſes denrees à Dunkerque, du 10 au 20 Sept. 1768.

Le bled blanc de Flandres, 36 ℔ la *raziere.*

Eau-de-vie de Bordeaux, de la Rochelle, de l'Iſle de Ré & d'Oleron, 31 ß 6 ₰ le *pot.*

Sel gris de Seudres, 8 ℔ la *raziere.*

Huile fine de Provence & d'Italie, 2 ℔ 35 ß le *pot.*

Sucre blanc de S. Domingue, premiere qualité, 42 ℔ le *quintal*; ſucre brut en ſorte de la même Colonie, de 25 à 29 ℔; café de la Martinique, 17 ß la *livre*; café de Saint-Domingue, 15; indigo cuivré 5 ℔.

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 21 Juillet 1768,

Pour l'ouverture de l'Annuel de 1769.

Le Roi, par ſa Déclaration du 23 Juillet 1767, ayant prorogé en faveur des Officiers de judicature, police, finance, l'ouverture du Prêt & Droit annuel pendant neuf années, qui ont commencé au premier Janvier 1768, & finiront le dernier Décembre 1776; & leſdits Officiers ayant en éxécution de ladite Déclaration été admis au payement deſdits droits pour l'année 1768, par avance, ſuivant l'uſage ordinaire, dès le premier Novembre 1767 juſqu'au dernier Décembre ſuivant, incluſivement : Sa Majeſté voulant régler le temps & les conditions auxquelles leſdits Officiers y ſeront admis pour aſſurer la conſervation de leurs offices à leur famille pendant l'année 1769 : oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; Sa Majeſté étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que tous les Officiers de judicature, police & finance, & autres ſujets à ſes revenus caſuels, ſeront admis au Prêt & Annuel de leurs offices pour l'année 1769, à commencer du premier Novembre prochain juſqu'au dernier Décembre ſuivant incluſivement, en payant; ſçavoir, par ceux qui ont ſatisfait pour l'année 1768, le ſecond tiers du prêt, & un annuel ſeulement; & par ceux qui ont été omiſſionnaires, deux tiers de prêt & deux annuels. Veut Sa Majeſté que les pourvus des offices des Bailliages, Sénéchauſſées, Préſidiaux, Sieges royaux, Prévôtés, Vicomtés, Juriſdictions royales inférieures & de police, & autres qui en font corps, ſoient reçus au payement deſdits droits ſur le pied de la moitié de l'évaluation de leurs offices, conformément à l'Arrêt du Conſeil du premier Septembre 1767, portant dérogation en leur faveur à l'article premier de ladite Déclaration du 23 Juillet 1767 : entend au ſurplus Sa Majeſté que les

dit article ſorte ſon plein & entier effet à l'égard des Officiers des Amirautés de Bretagne, des Monnoies & autres Juriſdictions extraordinaires, & des Receveurs des conſignations, Commiſſaires aux ſaiſies réelles, Greffiers & Subſtituts, leſquels payeront en conſéquence le prêt & annuel en entier, ſi ce n'eſt qu'ils euſſent été diſpenſés du prêt par des Arrêts particuliers; ſans pouvoir par eux prétendre en aucune maniere être du Corps des Préſidiaux, Bailliages, Sénéchauſſées, Prévôtés, Vicomtés & Sieges royaux, ſous prétexte qu'ils y auroient été reçus immatriculés & inſtallés. Ordonne en outre Sa Majeſté, que ladite Déclaration du 23 Juillet 1767, ſera exécutée ſelon ſa forme & teneur, & notamment en ce qui concerne les engagiſtes de ſes domaines qui ont droit de nommer aux offices dépendans de leurs engagemens, leſquels ſeront tenus de ſe conformer aux diſpoſitions des articles IX, X & XI d'icelle; & en conſéquence, d'établir des bureaux pour la perception du Droit annuel pendant le courant des mois de Novembre & Décembre de chaque année, & de faire afficher des placards dans les lieux de leurs engagemens, pour avertir de l'ouverture dudit droit, quinze jours avant qu'elle ſe faſſe; & faute par eux de ſe conformer auxdites diſpoſitions, permet Sa Majeſté aux Officiers de payer leſdits droits en ſes revenus caſuels. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-uniéme jour de Juillet 1768.

Signé PHELYPEAUX.

ÉDIT DU ROI,

Donné à Compiegne au mois d'Août 1768.

Qui ordonne la fabrication de Gros ſous, de Demi-ſous & Liards en Cuivre.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

En forme d'Edit,

Données à Compiegne au mois d'Août 1768.

Qui accordent la Nobleſſe aux Officiers du Châtelet après un certain temps d'exercice de leurs fonctions.

Autres données à Verſailles le 19 Juin 1768,

Qui attribuent à la Grand'Chambre du Parlement de Paris; toutes les conteſtations nées & à naître, concernant les Abbayes de Saint-Germain-des-Prés & de Châlis.

DÉCLARATION DU ROI,

Et Lettres-Patentes données à Verſailles les 27 Juillet 1766 & 13 Février 1768.

Portant réglement pour la comptabilité des Deniers communs d'Octrois & Patrimoniaux des Villes & Bourgs du Royaume.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Sept.
Deſpeignes,	2e.	F.	28
Maupaſſant,	4e.	E.	30
Deſchamps,	5e.	C.	30
Fauveau,	7e.	C.	30
Le Canut,	31e.	C.	28
Radix pere,	33e.	C.	29
Radix, de Chev.	53e.	A.	28

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS;

Sept. 1768.	*Jeudi 22.*	*Vendredi 23.*	*Samedi 24.*
Ac. des Indes.		1187 ½ 85. 80	1175. 70
Emp. de la Com.	425	425	
Prom. à 5 p ⅌.	22	22	22
Prom. à 4 p ⅌.	41 ½		42
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	900	900 897 ½	900
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.		11	11 ½
3e. Loterie.	3	3 ½ 4. 1770.	3 3 ½
Annuités.	331	331	331
Coup. d'An.	66	66	66
Emp. de 50 mil.	39 ½ 40	40	40
Emp. de 30 mil.	41 ½	41 ½	41 ½
Col. 1759.		44	45
Canada.	44 ½	44 ½ 45. 10m	45 44 ½
4e. L. Epoques.	16	16. 12e. 21	16. 12e. 21
Nouette.	40	40	40
Ac. de la caiſſe	1192 ½	1192 ½	1192 ½
CONTRATS.			
tirage de la C.	2e. 395. 5e. 341.	4e. 341. 5e. 341.	4e 341 5e. 341
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 78.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 13 au 17 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 4 Navires François & 2 Etrangers, ſçavoir, des François, le *Prince Franc*, Capitaine *Depont* du Havre, parti de ce Port le 16 Janvier 1767 pour la Guinée, venant de Saint Marc & du Port-au Prince en 70 jours de traverſée; le *Vigilant*, Capitaine *Mauché*, parti du Havre le 23 Décembre 1767, venant de la Martinique en 46 jours; le *Saint Pierre*, Capitaine *le Veſſeur*, parti du Havre le 22 Novembre 1767 venant de la Martinique & de la Guadeloupe en 64 jours chargé ainſi que les précédens de marchandiſes du cru des Colonies; le *Vigilant*, Capitaine *Capelle*, venant de Breſt ſur leſt; des Etrangers, l'*Anne Eliſabeth*, Capit. *Chriſtin Bhole* de Dramen en Norwege, venant de ce même Port chargé de planches, demies planches, mats & avirons de ſapin, la *Sara Elyſabeth*, Capitaine *Tjebbe Rinkes*, Hollandois, venant de Petersbourg chargé de planches & de fer.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port le 14 & le 15 du même mois, un Navire François & 3 Etrangers; ſçavoir, le *Saint Louis*, Capitaine *Gaillard*, allant à Dieppe ſur leſt; la *Ville d'Amſterdam*, Cap. *Sjaſe Puters*, Hollandois, allant à Amſterdam chargé de ſucre, café & un peu d'indigo; le *Smoliet*, Capitaine *Branchell* Anglois ainſi que le ſuivant; le *Jean & Molly*, Capitaine *Stuart*, allant en Ecoſſe ſur leſt.

DE L'ORIENT.

Le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le *Villevault* deſtiné pour la Côte de Malabar & celle de Coromandel, eſt parti du Port de l'Orient le 13 Sept. 1768, & doit paſſer par Cadix.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 9 au 16 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 7 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, la *Fidélité* de 400 tonneaux, Capitaine *Algan*; le *Saint Michel* de 300 tonneaux, Capitaine *Hardy*; le *Chavigny* (*) de 450 tonneaux, Capitaine *Gaſnier* (**); le *Prince Emmanuel* de 80 tonneaux, Capitaine *Vandendrick*, venant tous quatre du Cap; l'*Hirondelle* de 150 tonneaux, Capitaine *Thibaud*, venant de Saint Marc; la *Bretagne* de 300 tonneaux, Capitaine *Soliman*, venant du Port au-Prince; le *Fidele* de 250 tonneaux, Capitaine *Guichet* venant du Port-au Prince & de Saint Marc chargés de 1161 barriques 11 quarts de ſucre brut, 1316 barriques, 61 quarts de ſucre terré & tête, 598 futailles 65 barriques 283 quarts 11 anceres 28 ſacs de café, 64 futailles 14 bariques 3 quarts d'indigo, 384 balles & ballots de coton, 13 futailles 10 quarts de cacao, 1 caiſſe dito broyé, 33 milliers de bois d'Acajou, 44 barils de confitures, 59 caves 16 bouteilles de ſyrop, 71 milliers de bois de campêche, 47 dents de morphil, 1 ballot de peaux de chèvre, 183 cuirs ſecs en poil & 83 bariques de taña; des Etrangers, le *Jeune Jacob & Gertrude* de 100 tonneaux, Capitaine *Jean Rymmers*; le *Roordaburg* de 160 tonneaux, Capit. *Jurien Hendrick*; les *Deux Sœurs*, de 130 tonneaux, Capitaine *Jean Geerts*, venant tous trois de Petersbourg avec chanvre, toile à voiles & fer en barres; les *Trois Fils* de 160 tonneaux, Capitaine *Hendrick Jonghees*, venant d'Oſtende ſur leſt; le *Jean Jacob* de 180 tonneaux, Capitaine *Jacob Mol*, venant d'Amſterdam avec garence, coutil aux Flamans, pipes, blanc de ceruſe, orge monde, droguerie, frémages, quincaillerie & marchandiſes prohibées pour Guinée.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 3 Navires François & 3 Etrangers, ſçavoir, des François, la *Légere* de 74 tonneaux, Capitaine *P. Fontaine*, allant à Liſbonne avec peaux de veaux, moutons & chevreaux, toile, café, ſyrop & cacao; le *Saint Antoine* de 100 tonneaux, Capitaine *Jean Morel*, allant à Bru-

(*) *Ce Navire a penſé périr le 8 de ce mois ſous Belle-Iſle par le coup de vent qu'il fit ce même jour. Une vague énorme manqua de l'engloutir, & ce Bâtiment eût beaucoup de peine à ſe relever.*

(**) *Le Capitaine* Duboſcq *qui commandoit eſt mort dans la traverſée.*

ges avec ſucre brut & terré, café, ſyrop & cacao; la *Jeune Baſtienne* de 60 tonneaux, Capitaine *Jean Pillet*, allant à Calais avec ardoiſes; des Etrangers; le *Payſan Fryzon* de 150 tonneaux, Capitaine *Douwes Scheltes de Haan*, allant à Hambourg; le *Jeune Cornelis* de 120 tonneaux, Capitaine *Willem Scheltes*; l'*Amitié* de 120 tonneaux, Capitaine *Jean Wigers Kondon*, allant à Middelbourg avec ſucre brut & terré, indigo, café & ſyrop.

DE BORDEAUX.

On écrit de cette Ville que de neuf Bâtimens partis de Bayonne pour Bordeaux, ſept ont péri par l'ouragan du 8 Septembre, qui s'eſt fait ſentir encore plus vivement dans ces parages que ſur les Côtes du Sud de la Bretagne.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 20 Août au 11 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 53 Bâtimens François & 9 Etrangers; des premiers, 5 venoient des Colonies; ſçavoir, la *Félicité*, Capitaine *Joſeph Antoir* de Marſeille; l'*Union*, Capitaine *Paul Olivier* de Marſeille, partis tous deux de la Martinique; le *Saint Jacques*, Capitaine *Louis Reboul* de Caſſis, parti de la Guadeloupe; le *Duc de Berry*, Capitaine *Joſeph Aycard* de Marſeille, parti du Port au Prince; le *Prince George*, Capitaine *Touſſaint Margan* de Cette, parti du Cap tous chargés de ſucre, café, indigo, cacao, coton & cuirs; les autres venoient d'Amſterdam, de Roterdam, du Petit Nord, de Dunkerque, de la Rochelle, de Cadix, de Salé, de Souſſe, de Malthe, de Conſtantinople, de Caſtel Veſtri, de Livourne, d'Alicante, de Collo, de Malaga, de Cagliari, de Gênes, de Nice, d'Antibes, de Luan, d'Agde, de Cette, de Narbonne, de Cannes, de Saint Faliou, d'Arles, de Menton & de Martigues., chargés de diverſes marchandiſes, & en plus grande partie de bled, farine & menus grains.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 143 Bâtimens François & 20 Etrangers; des premiers, la Corvette l'*Aimable Cecile*, Capitaine *Charles Lentier* de Marſeille, alloit à la Guadeloupe; les autres alloient à Menton, à Martigues, à Toulon, à Frejus, à la Seine, à Cagne, à Agde, à Cannes, à Narbonne, à Arles, à Cette, à S. Tropès, à Saint Chamas, à Nice, à Antibes, à Gênes, en Corſe, en Sardaigne, à Cagliari, à Livourne, à Civita-Vechia, à Bormes, à Bandol, à Salerne, à Meſſine, à Carthagene, à Alicante, à Barcelonne, à Valence, au Levant, à Conſtantinople, à Salonique, à Alexandrette, en Barbarie, à Tunis, à Cadix, à Nantes, à Saint Valery, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes.

NAVIRES EN ARMEMENT.

DE NANTES, *le 16 Septembre 1768.*

Les Navires François le *Printemps* de 65 tonneaux, Capitaine *Jean Louis Chauvet*; le *Voyageur*, Capitaine *Drouillard*; le *Conquérant*, Capitaine *Blanchard*; Armateurs MM. *Teſſier* & *Galipeaud* fils, ſont en charge dans ce Port, les deux premiers pour Cadix, & le troiſiéme pour Marſeille.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Etrangers le *Jeune Fitze Storner* de 160 tonneaux, Capitaine *Harman Jans*, Interprète le ſieur *Van Neunen* pour Roterdam; la *Catherine & Jeanne* de 240 tonneaux, Capitaine *Frans la Grande*; l'*Heureux & Malheureux* de 160 tonneaux, Capitaine *Cornelis Siewertz*, Interprète le ſieur *Boudet* pour ces deux Navires, devant aller l'un & l'autre à Hambourg.

DU HAVRE, *le 17 Septembre 1768.*

Les Navires François la *Ville de Strasbourg*, de 130 tonneaux, Capitaine *le Faucheur*, Armateur, M. *Louis le Clerck*; la *Catherine* de 300 tonneaux, Capitaine *Legros*, Armateur M. *Prudhomme*; la *Mere de Famille* de 300 tonneaux, Capitaine *Leſcan*, Armateurs MM. veuve *Foache* & fils, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Martinique partira dans le courant d'Octobre, le ſecond pour la Guadeloupe, le troiſiéme pour le Cap, & partiront à la fin du mois d'Obre prochain.

Les Navires Etrangers en charge dans ce même Port, & qui partiront le plûtôt poſſible, ſont la *Nouvelle Eſpérance*, Capitaine *Peters Dirks*, Interprète M. *Houſſaye* pour Hambourg; & le *Négociant*, Capitaine *Dirckſem*, pour Amſterdam, même Interprète que pour le précédent.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.